

les répercussions probables de l'importation des médicaments fabriqués sur nos recettes fiscales globales, en particulier, celles qui vont aux municipalités et aux commissions scolaires. Si les membres du comité examinent les chiffres à ce sujet, je doute qu'ils recommandent des dispositions favorisant de telles importations.

[Français]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, si nous nous reportons au compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes du 17 octobre 1968, nous y trouvons l'exposé de l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) relativement au bill actuellement à l'étude, soit le bill C-102, «Loi modifiant la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce et la loi des aliments et drogues». L'honorable ministre faisait alors connaître son opinion sur les résultats que les modifications proposées sont susceptibles d'apporter pour la population canadienne.

Monsieur l'Orateur, je serai franc en disant que je ne considère pas ce projet de la même manière et, par conséquent, que je ne suis pas aussi optimiste. Si nous nous fondons sur ce que nous connaissons, c'est-à-dire si nous nous arrêtons un instant pour étudier notre expérience personnelle ou pour établir quelques comparaisons à la lumière des mémoires et de certains rapports qui nous ont été présentés, nous arrivons à la conclusion que nous nous trouvons en face d'un monopole important qui, à mon avis, a pris naissance sous la loi actuelle. Ce ne sont pas les petites modifications contenues dans le bill actuel qui changeront quelque chose. Aussi, lorsque le ministre déclare, comme l'atteste la page 1515 du hansard du 17 octobre, et je cite:

... l'industrie des médicaments diffère essentiellement des autres industries.

Je suis parfaitement d'accord avec lui. Cette industrie diffère des autres industries, d'abord parce que le but a été détourné de sa fin, et l'expérience m'a appris que les médicaments ont servi plus fréquemment à enrichir qu'à guérir. Au niveau de la fabrication, d'abord, cette industrie établit des prix de vente qui ne sont pas proportionnels aux prix de revient.

Je me suis fait traduire quelques pages du livre d'un auteur sérieux et célèbre, M. Stevenson, dans lequel l'auteur cite des coûts et des prix de vente extraordinaires au sujet de médicaments canadiens. Il dit que les bénéfices sur certains médicaments sont de l'ordre de 26,000 et de 28,000 p. 100. Un employé qui

[M. Rock.]

détient un poste important dans cette industrie me déclarait, l'an dernier, que certaines pilules qui se vendaient \$3 le mille au prix du gros, aux États-Unis, se détaillaient à \$5.50 pour 50 au Canada.

Il ne s'agissait pas d'un accident ou d'une erreur, puisque la plupart des médicaments sont fabriqués aux États-Unis, par les sociétés mères, et expédiés ensuite dans notre pays. Les filiales emballent, embouteillent ces produits et les étiquettent de noms assez pompeux. Au fait, 5 p. 100 seulement des brevets de médicaments appartiennent à des Canadiens résidents, alors que l'on importe 85 p. 100 des matières premières nécessaires à la fabrication des médicaments utilisés sur le marché canadien.

• (3.30 p.m.)

Dans le domaine des renseignements, monsieur l'Orateur, comme le peu de détails sur les produits pharmaceutiques sont adressés aux hôpitaux, aux médecins et aux pharmaciens, il ne faut pas s'étonner si les noms des médicaments et les étiquettes ne signifient rien pour le client ordinaire. Dépassés par les noms et les étiquettes, nous avons cependant raison de croire que ces mêmes clients n'obtiennent pas toujours des produits de qualité.

A ce stade, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler un point important: c'est que certains fonctionnaires chargés de l'application de la loi des aliments et drogues ne sont pas des enfants de chœur et que, malheureusement, il arrive quelquefois que l'insouciance prenne le pas sur le sens de la responsabilité.

Un pharmacien propriétaire d'un établissement assez important, qui emploie 15 personnes, me déclarait récemment qu'il ne s'était pas présenté d'inspecteur à son établissement depuis 26 mois. Il aurait pu vendre n'importe quoi sans aucune inquiétude.

Pour ce qui est du domaine du travail à l'usine, la situation est la même. Les inspecteurs préposés à l'examen des produits finis s'absentent plus souvent qu'à leur tour et, à la grande joie du manufacturier, ils le laissent prélever lui-même les échantillons nécessaires à la bonne marche de cette industrie au Canada. Or, l'analyse de ces échantillons devrait protéger la santé de nos Canadiens et de nos Canadiennes.

En définitive, nous sommes aux prises avec un problème épineux et, je le répète, le monopole est très puissant en ce qu'il permet à des manufacturiers de jouer sur la qualité des produits. Ce monopole est dangereux lorsqu'il permet à des personnes de toucher aux chiffres, et aussi longtemps qu'une publicité